



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service interministériel régional
de défense et de protection civiles**

**Arrêté n° 2A-2022-08-10-00003 du 10 août 2022
portant interdiction temporaire de la fréquentation des cours d'eau
sur le département de la Corse-du-Sud**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le nouveau et l'ancien Code rural ;
- Vu** le Code de la consommation ;
- Vu** le Code du sport, notamment ses articles L. 212-1, L. 212-2, L. 311-2 et R. 212-90 ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00001 du 03 mars 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des sites de canyoning de la fédération française de montagne et d'escalade et de la fédération française de spéléologie conformément à l'article L.311-2 du code du sport ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2019-07-09-001 du 9 juillet 2019 portant modification des arrêtés préfectoraux n°2011207 du 26 juillet 2011, portant réglementation de la pratique du canyoning dans le département de la Corse-du-Sud et n° 2011-159-0008 en date du 8 juin 2011 portant réglementation de la pratique du canyoning dans le département de la Haute-Corse ;

Considérant que les services de Météo-France placent le département en niveau de vigilance jaune « situation météorologique à surveiller », pour les paramètres « orages/pluie inondations » pour le jeudi 11 août 2022, de 13h00 à 18h00 ;

Considérant que, selon les prévisions de Météo-France, des orages vont se former sur le relief du département et concerner toute la chaîne centrale. Ces formations orageuses sont accompagnées d'une activité électrique généralisée et de fortes intensités pluvieuses. L'épisode est également marqué par des chutes de grêle et de fortes rafales de vent. Des averses orageuses sont susceptibles de déborder sur les vallées et le littoral occidental avec une activité moindre.

Les cumuls attendus sont de l'ordre de 40 à 50 mm, dans un pas-de-temps d'une heure. Sur la chaîne centrale, ils seront de l'ordre de 50 à 70 mm, très ponctuellement de 80 à 100 mm, sous les plus gros orages stationnaires. Sur le littoral occidental, les valeurs attendues sont de 15 à 30 mm. Ces orages s'atténuent jeudi en fin de journée.

Considérant par conséquent, que le niveau d'eau, le débit d'eau et les crues peuvent rendre la fréquentation des cours d'eau dangereuse à l'occasion de précipitations importantes spécifiques aux caractéristiques orographiques de la Corse ;

Considérant la répétition d'épisodes orageux ces derniers jours en Corse-du-Sud, qui se forment notamment en début d'après-midi ;

Considérant que les épisodes orageux provoquent un risque de montée soudaine et rapide du niveau des cours d'eau ;

Considérant qu'en cette période estivale, marquée par des épisodes de canicule, les cours d'eau sont très fréquentés par la population comme l'a montré l'évacuation de près de 520 personnes le lundi 08 août 2022 sur les secteurs de la Gravona, du Cruzzini et de Spelunca ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

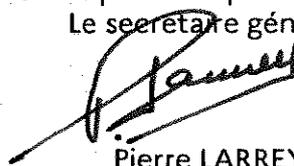
Article 1^{er} – La fréquentation des cours d'eau sur le département de la Corse-du-Sud est exceptionnellement réglementée le jeudi 11 août 2022, à savoir :

- fortement déconseillée le matin, hors accompagnement professionnel ;
- strictement interdite à partir de 12h30.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble de la population, les professionnels comme les particuliers.

Article 2 – Le directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-Sud, le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, les maires du département de la Corse-du-Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dans les communes concernées du département de la Corse-du-Sud, par les soins des maires.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Pierre LARREY